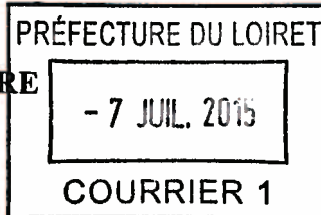


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



Séance du 29 juin 2015

54/15

Date d'affichage : 2/07/2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'An Deux Mil quinze, le 29 juin 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 juin 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON,

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Marie-Annick VATZ à
M. Eric LEMBO.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel TATIN, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

**Objet : Avenant au marché n°CC12005 de « Fourniture de chaleur par énergie renouvelable de
l'ensemble des installations du complexe aquatique » dont le titulaire est l'entreprise SNC
BIOGAZ.**

Vu les délibérations n°12/35, en date du 26 juin 2012, n°12/55 en date du 26 septembre 2012 et
n°12/79 en date du 14 novembre 2012, autorisant le Président à signer le marché de fourniture de
chaleur par énergie renouvelable de l'ensemble des installations du complexe aquatique.

Suite à des ruptures de livraison de chaleur et afin de trouver une solution partagée, il est nécessaire de
passer un premier avenant ayant pour objet de modifier et compléter des articles du CCAP. Un point
essentiel de cet avenant concerne l'interruption de la fourniture par le méthaniseur et le basculement
vers la chaudière du complexe aquatique, récemment installée.

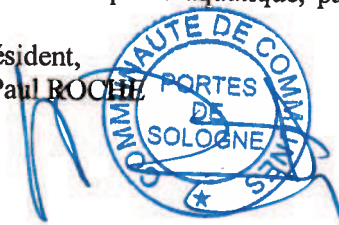
Cet avenant vient ajouter un nouvel article : le « 11.5 - Inexécution des obligations contractuelles »,
compléter l'article « 11.2 - Pénalités pour insuffisance ou excès de chauffage des locaux et des
bassins », et modifier l'article « 4.2 - Obligations de la Communauté de Communes ».

Le détail de ces modifications est décrit dans l'avenant annexé au présent point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant relatif à la modification des pièces du marché de
Fourniture de chaleur par énergie renouvelable pour les installations du complexe aquatique, passé
avec l'entreprise SNC BIOGAZ.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le *2/07/2015*